

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1595

présenté par

Mme Guittet, M. Bardy, Mme Le Loch, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Premat, M. Roig,  
Mme Bruneau, M. Delcourt et M. Potier

**ARTICLE 80**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« maire »

les mots :

« président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour éviter toute concurrence entre communes d'un même territoire, il est important que la décision du travail dominical soit fixée dans le cadre de l'intercommunalité.